

POLITIQUE 2500-010

TITRE :	Politique sur l'organisation des services (Politique sur la structure des services - version antérieure)		
ADOPTION :	Conseil d'administration	Résolution :	A-7552
		Date :	29.05.1978
MODIFICATION :	Conseil d'administration	Résolution :	A-8098
		Date :	31.08.1981
		Résolution :	A-9169
		Date :	30.11.1987
		Résolution :	A-9426 et A-9429
		Date :	29.05.1989
		Résolution :	A-9425
		Date :	29.05.1989
		Résolution :	A-10138
		Date :	26.04.1993
		Résolution :	CA-97-3-8
		Date :	29.09.1997
		Résolution :	CA-98-6-8
		Date :	26.10.1998
		Résolution :	CA-2001-05-28-11
		Résolution :	CA-2001-10-29-14
		Résolution :	CA-2003-02-10-11
		Résolution :	CA-2003-12-16-11
		Résolution :	CA-2010-03-29-12
Entrée en vigueur :	29 mai 1978		

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION.....	3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
3. FINALITÉ.....	3
4. PRINCIPES DIRECTEURS	3
5. PLAN D'ORGANISATION.....	4
6. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF	4
7. DIRECTION DU SERVICE	4
8. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	5
9. STRUCTURE ADMINISTRATIVE	5
10. APPLICATION DE LA POLITIQUE	7
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
ANNEXE 1 LISTE DES SERVICES	8

1. DÉFINITION

Les articles 122 à 126 des *Statuts de l'Université de Sherbrooke* définissent les expressions « service » et « direction du service » de même que leurs attributions. Ainsi, le service est une unité administrative créée par le conseil d'administration qui contribue à la réalisation d'une ou plusieurs grandes fonctions de l'Université, et ce, conformément à la mission, aux objectifs généraux et aux grands axes de développement que celle-ci se donne.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à définir pour chaque service :

- une structure administrative dans laquelle s'inscrit la réalisation de ses activités;
- un cadre logique et cohérent avec les fins de l'établissement dont le contenu est mis à jour lorsque des changements majeurs affectent son organisation;
- les lignes directrices à partir desquelles s'élabore un plan d'organisation spécifique.

3. FINALITÉ

En fonction de la vision, de la mission et des valeurs de l'Université, chaque service apporte une contribution unique et essentielle à la réalisation de la mission universitaire d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité afin de répondre aux besoins des facultés, des autres services, de la population étudiante et de la communauté universitaire en général, dans un souci d'efficacité, de collaboration, d'innovation et d'équité.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui suivent guident les actions et les décisions de chaque service dans la réalisation de ses activités courantes et de ses projets de développement.

Principe 1 : primauté du service

Le service place ses actions et ses ressources au service de l'Université, des facultés, des autres services, de la population étudiante, de la communauté universitaire en général et des partenaires.

Principe 2 : efficacité

Le service se préoccupe d'utiliser avec efficacité les ressources mises à sa disposition de façon à réduire les coûts de fonctionnement de l'Université, tout en offrant des services de qualité.

Principe 3 : universalité et équité

Par son action transversale, le service permet aux facultés et services, indépendamment de leur taille ou de leurs ressources financières, d'avoir accès à une expertise uniforme. Il a en outre le souci de réaliser ses activités en offrant équitablement ses ressources aux différentes unités administratives et aux différents membres de la communauté universitaire.

Principe 4 : collaboration

Dans le respect des mandats confiés et dans une approche favorisant la réciprocité des actions collaboratives, la direction du service établit des liens harmonieux avec les autres services, les

facultés et les autres composantes universitaires afin de mieux soutenir la réalisation de la mission institutionnelle.

Principe 5 : flexibilité

La direction du service gère avec flexibilité ses activités et l'allocation de ses ressources afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins des facultés, des autres services, de la population étudiante et de la communauté universitaire en général.

Principe 6 : mobilisation

La direction du service fait en sorte que le personnel de son unité administrative évolue dans un milieu favorisant la participation de l'ensemble de ses membres et veille à sa mobilisation par différentes actions incitatives (communications internes, travail d'équipe, suivi des changements organisationnels, mesures de reconnaissance, etc.).

Principe 7 : santé organisationnelle

La direction du service veille à ce que le climat et les conditions de travail relevant de sa responsabilité contribuent au développement et au maintien de la santé organisationnelle de son unité administrative.

Principe 8 : développement durable

Le service contribue au développement d'une société saine par la mise en œuvre de pratiques favorisant le développement durable.

5. PLAN D'ORGANISATION

Le rôle du plan d'organisation est de définir l'identité du service à partir de la finalité et des principes directeurs définis aux articles 3 et 4, en délimitant les responsabilités lui incombant ainsi que les relations intervenant avec les composantes universitaires.

Le plan d'organisation du service comprend les éléments suivants : l'énoncé de mission, le mandat, les responsabilités principales des secteurs d'activités, la structure administrative résumée sous forme d'organigramme structurel et/ou fonctionnel, et les comités.

Pour répondre à des besoins transitoires d'importance, le comité de direction de l'Université peut créer temporairement une unité administrative équivalente à un service, avec un mandat, des ressources et un échéancier bien définis. Dans un tel cas, le comité de direction de l'Université soumettra la structure temporaire au comité des ressources humaines du conseil d'administration, pour avis.

6. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Le comité de direction de l'Université approuve le rattachement administratif du service à l'un de ses membres.

7. DIRECTION DU SERVICE

L'article 124 des *Statuts de l'Université de Sherbrooke* stipule que « le service est sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur » et que cette personne « relève d'un membre du comité de direction de l'Université ».

Considérant que les cadres intermédiaires seront désignés la plupart du temps par l'appellation « directrice ou directeur » avec la mention de la fonction assumée dans le service, le titre de « directrice ou directeur du service » est modifié en celui de « directrice générale ou directeur général du service ».

8. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8.1 Responsabilités générales

La directrice générale ou le directeur général du service est responsable de la planification, de l'organisation, de la direction, de la mobilisation du personnel et de l'évaluation de l'ensemble des activités de son unité administrative, conformément aux principes directeurs mentionnés à l'article 4.

8.2 Responsabilités particulières

Dans le domaine d'activités du service, la directrice générale ou le directeur général assume les responsabilités particulières suivantes :

- agir comme supérieure immédiate ou supérieur immédiat auprès du personnel placé sous son autorité;
- s'assurer de la qualité de la prestation des services dispensés;
- gérer les ressources humaines, matérielles et financières du service;
- voir au développement et au maintien de la santé organisationnelle du service;
- assurer les communications appropriées à l'intérieur du service, avec les autres composantes de l'Université et avec les organismes et partenaires externes;
- exercer une veille pour suivre l'évolution des tendances dans le secteur d'activités du service afin de positionner avantageusement l'Université;
- jouer les rôles de soutien et de conseil auprès de la direction de l'Université, de ses facultés et services, ainsi qu'auprès des autres composantes de l'Université;
- participer à l'élaboration de politiques et règlements institutionnels;
- développer et maintenir une collaboration ouverte et profitable avec les autres services, les facultés et les autres composantes de l'Université en vue de mieux réaliser la mission institutionnelle;
- voir à la mise à jour du plan d'organisation de son service.

9. STRUCTURE ADMINISTRATIVE

9.1 Rôle

La structure administrative sert à positionner les différentes composantes du service en regard des responsabilités qui lui sont confiées, et à montrer les liens intervenant avec les entités proches de son fonctionnement.

La structure administrative du service peut comprendre des directions, des divisions, des sections ou secteurs, et des comités pour assurer son bon fonctionnement. D'autres responsabilités peuvent être attribuées à des groupes ou à des projets spéciaux au sein même du service.

9.2 Directions, divisions, sections ou secteurs

Un service comprend des directions lorsqu'il s'agit de regrouper des divisions, des sections ou secteurs, notamment pour réunir un ensemble volumineux d'activités dont la nature diffère par rapport à un autre ensemble lui-même constitué d'autres divisions, sections ou secteurs.

Lorsque le nombre des opérations, l'importance ou la diversité des responsabilités le justifient, les sections ou secteurs sont répartis dans des divisions.

Le regroupement d'activités sous des sections ou secteurs constitue la première forme de partage des responsabilités dans un service lorsque le nombre, le volume et l'affinité des opérations le justifient.

Le tableau ci-dessous précise les regroupements qu'il est ainsi possible de créer au sein d'un service et le titre des fonctions des personnes qui en sont responsables.

Regroupement	Titulaire	Niveau hiérarchique
Service	Directrice générale ou directeur général	Cadre supérieur
Direction	Directrice ou directeur avec mention de la fonction assumée dans le service	Cadre intermédiaire
Division	Directrice ou directeur avec mention de la fonction assumée dans le service ou autre titre approprié	Cadre intermédiaire
Section ou secteur ou autre titre approprié	Directrice ou directeur avec mention de la fonction assumée dans le service, contremaîtresse ou contremaître ou autre titre approprié	Cadre intermédiaire

9.3 Comités

Selon la nature des activités réalisées, trois types de comités peuvent être formés dans un service ou dans une direction à l'intérieur d'un service: le comité de régie, le comité des usagers et usagers, et le comité d'orientation. La création et la composition de ces comités sont déterminées dans le plan d'organisation spécifique à chaque service.

9.3.1 Comité de régie

Les membres du comité de régie avisent et conseillent la direction du service sur toute matière reliée à la mission, au mandat et à la structure du service, et à la coordination de ses activités. Ses membres sont nommés par la directrice générale ou le directeur général du service. Le comité se réunit habituellement une fois par mois.

9.3.2 Comité des usagers et usagers

Les membres du comité des usagers et usagers avisent et conseillent la direction du service en matière de relations avec les usagers et usagers, de besoins à satisfaire et de services rendus. Les membres de ce comité sont nommés par le comité de direction de l'Université pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Élu par ses pairs, un membre du comité en assure la présidence. Le comité se réunit habituellement quatre fois par année.

9.3.3 Comité d'orientation

Les membres du comité d'orientation conseillent la direction de l'Université sur les objectifs et les orientations des programmes du service en tenant compte de sa mission spécifique. Le comité est présidé par le membre du comité de direction de l'Université de qui relève le service, et cette personne nomme les autres membres du comité. Le comité se réunit habituellement deux fois par année.

10. APPLICATION DE LA POLITIQUE

L'application de la *Politique sur l'organisation des services* relève du comité de direction de l'Université, qui en confie la mise à jour au membre responsable des ressources humaines. Son approbation relève du conseil d'administration.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
POLITIQUE 2500-010
POLITIQUE SUR L'ORGANISATION DES SERVICES

ANNEXE 1
LISTE DES SERVICES

Agence des relations internationales
Bureau de la registraire
Bureau de liaison entreprises-Université
Centre culturel
Service de la recherche et de la création
Service de soutien à la formation
Service des bibliothèques et archives
Service des communications
Service des immeubles
Service des ressources humaines et financières
Service des stages et du placement
Service des technologies de l'information
Service des relations avec les diplômées et diplômés
Service du sport et de l'activité physique
Services à la vie étudiante